

REPUELIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77-182 / du 22 Avril 1977
portant intégration et nomination de Monsieur
MONDJO Joseph Vital dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I de l'Agriculture.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS:

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n° 001/CMP du 5 Avril 1977 portant organisa-
tion et structure du Parti;
(/u la loi 15/62 du 3/2/62 fixant le statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90 du 3/3/60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A.I des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 fixant
le statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er para-
graphe 2°;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et rem-
plaçant le décret n° 62/196 du 5/7/62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo;
(/u l'Acte n° 801 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 75/541 du 18/12/75 fixant la composi-
tion du Conseil des Ministres de la République Populaire du
Congo;
(/u le décret n° 77/165 du 5-4-77 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 0119/BB 30-02 du 25/1/77 du Directeur
Général des Services Agricoles & Zootechniques, transmettant
le dossier de l'intéressé;
(/u la lettre n° 125/DGT/DCGPCE du 12/1/77 du Directeur
Général du Travail;

DECRETE

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n°60/90 du 3/3/60 susvisé, Monsieur **MONDJO Joseph-Vital**, né le 21/12/1945 à **OMANDO**, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges, Ecoles ou Cours Professionnels Agricoles, du Certificat d'Etudes Supérieures Agronomiques et du Diplôme de Troisième Cycle de l'Institut d'Etudes du Développement Economique et Social (Option: Développement Agricole et Planification), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 22 AVRIL 1977

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Economie Rurale

Le Ministre des Finances

M. MOUAMBEKA

H. LOPES

Le Ministre du Travail et de la Justice

A. MOUSSOU-POVATE

AMPLIATIONS:

J.E.C.....	1
DGT/DCGPCE.....	3
DGT/BST.....	1
D.F.....	3
C.F.....	1
M.E.R.....	1
D.G.S.A.Z.....	4
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	6
SGCM/BO.....	3